

Règles des croisières du YCC

3^e Version : Février 2024

Préface

Ces règles établissent des lignes directrices détaillées pour les participants et les organisateurs des croisières du YCC. Elles garantissent un traitement équitable des membres du YCC tout en donnant la priorité à la sécurité et au plaisir lors de ces activités essentielles du club.

Chaque membre du YCC participant à une croisière s'engage à respecter ces règles et à collaborer avec les organisateurs de la croisière et les autres participants sur tous les aspects décrits ci-dessous.

Le YCC a pour objectif d'organiser des croisières de manière à satisfaire au mieux les différents profils des participants : les marins expérimentés, les débutants, les nouveaux venus, les jeunes membres et les moins jeunes, etc. Des efforts seront faits afin de minimiser la répétition des compositions d'équipage passées et pour accueillir de nouveaux visages chaque fois que cela est possible. Pour des raisons de sécurité, chaque équipage devra comprendre un nombre suffisant de participants expérimentés, non seulement pour leur compétence technique mais aussi pour leur bonne connaissance du club.

Note sur la confidentialité : la participation des membres à une croisière du YCC est publique au sein du club. Notamment, la règle 4.13 du club s'applique : « *Tout membre accepte que lors des événements organisés par le club, les noms des participants soient partagés avec les autres membres du Club. Cela s'applique notamment aux sorties du jeudi, aux "dinghy days", aux journées d'entraînement, aux tests, aux cours, aux régates internes et externes, aux événements sociaux, aux croisières, aux sondages en ligne, ou à tout autre événement.* »

En outre, le YCC peut être amené par les autorités maritimes nationales à fournir des données d'identification de l'équipage (habituellement, date de naissance, lieu de résidence et nationalité). Bien que le club traite ces informations avec la plus grande confidentialité, les *organisateur*s et les *skippers* peuvent y avoir accès si nécessaire.

1. Participation

- a. Les croisières en mer du YCC visent à promouvoir l'esprit et les valeurs du club, ainsi qu'à familiariser les membres avec les différentes dimensions d'une navigation en mer.
- b. Les *organisateur*s de la croisière sont les membres du Comité du Club chargés de ce rôle par l'Assemblée générale du YCC.
- c. Les *skippers* et les *co-skippers* de la croisière du YCC sont sélectionnés par les organisateurs de la croisière parmi les membres du Club et qui possèdent l'expérience et les licences requises.
- d. La date, la durée, le lieu de chaque croisière ainsi que le nombre de bateaux participants sont déterminés par les organisateurs de la croisière après discussion avec les *skippers* et *co-skippers* potentiels.
- e. Le Comité du Club se réserve le droit d'annuler une croisière à n'importe quel stade de son organisation, notamment, mais pas exclusivement, pour des raisons de sécurité.

2. Réservation des bateaux de croisière

- a. Les organisateurs de la croisière sont responsables de la sélection d'une ou plusieurs agences de location.
- b. Les *frais de réservation des locations* sont versés aux agences de location par le *trésorier* du YCC sur les fonds du Club.
- c. Les frais de réservation des locations sont remboursés au Club par les participants à la croisière, à moins que la croisière ne soit annulée.
- d. Si le YCC annule la croisière, les participants se verront rembourser par le Club les dépenses liés à la réservation du bateau.

3. Allocation des places

- a. Les détails de la croisière sont annoncés par les organisateurs de la croisière par le biais de la liste de diffusion du YCC. Les membres du Club font état de leur intérêt en contactant les organisateurs de la croisière. Sur cette base, les organisateurs de la croisière composent la liste des participants. La soumission d'intérêt ne saurait garantir automatiquement une place pour la croisière.
- b. Les places dans les croisières YCC sont allouées en fonction des compétences et des préférences individuelles des participants dans la mesure du possible. Les skippers sont encouragés à inviter de nouveaux membres à faire partie de leurs équipages, une fois qu'un nombre suffisant de membres d'équipage compétents est disponible.
- c. Les organisateurs de la croisière estiment le nombre de places d'équipage sur chaque bateau, en tenant compte du skipper et du co-skipper. Tous les membres du Club peuvent faire état de leur intérêt pour ces places. Les organisateurs de la croisière maintiennent une liste des candidats désirant participer à la croisière.
- d. Chaque skipper étant responsable en dernier ressort de la sécurité de son équipage et de son navire, il garde, à ce titre, le dernier mot sur le choix des membres de son équipage à chaque étape de l'organisation et durant la croisière elle-même.
- e. L'attribution d'une place est confirmée après que le skipper correspondant aie accepté le participant et que le participant a payé sa part du dépôt de réservation.

4. Dépôt de réservation

- a. Les organisateurs invitent les membres auxquels une place a été attribuée à payer leur part du dépôt de réservation par le biais d'un e-mail. Ce paiement doit être effectué directement sur le compte bancaire du YCC en ajoutant la mention « croisière du YCC » ainsi que le nom du participant. En cas d'ajustements de dernière minute, les organisateurs peuvent émettre des appels individuels à payer.
- b. Le paiement de la réservation est effectué par les membres ayant une place attribuée auprès du trésorier du YCC. Le défaut de paiement du dépôt de réservation dans le délai imparti sera considéré comme une annulation avec effet immédiat. Pour trouver un remplaçant, la procédure décrite à l'article 3 sera appliquée.

5. Annulation

- a. En général, aucun dépôt de réservation ne sera remboursé (ni en partie ni en totalité) par le YCC en cas d'annulation individuelle par un membre. Il est donc suggéré aux participants d'utiliser leur assurance voyage individuelle s'ils souhaitent annuler leur participation et récupérer leurs frais.
- b. Une place annulée devient disponible avec effet immédiat. Les organisateurs de la croisière essaieront de trouver un remplaçant conformément à l'article 3. Un

nouvel appel à participation peut être lancé si aucun candidat approprié n'est trouvé dans la liste de la croisière. Les frais de réservation du membre ayant annulé sa participation seront remboursés uniquement si un remplaçant a pu être trouvé.

- c. Le YCC n'est pas responsable de l'organisation du voyage. Le trajet vers le lieu de la croisière est de la responsabilité de chaque participant. Les participants doivent avoir leur propre assurance voyage en cas d'annulation de vol, de maladie, d'accident ou d'autres problèmes entraînant une non-participation ou une participation partielle à la croisière. Le Club n'indemniserà en aucun cas les frais de voyage encourus.

6. Paiements finaux

- a. Les organisateurs invitent les participants confirmés à verser le solde du prix de la croisière. Leur versement devra être reçu dans un délai d'une semaine après l'envoi de la demande.
- b. Les coûts finaux seront calculés pour chaque bateau séparément et seront pris en charge par le skipper et les participants à parts égales.
Tout solde dû à un déséquilibre comptable (par exemple, fluctuation du taux de change) sera transféré par le trésorier du YCC sur le compte des skippers correspondants pour être partagé avec leur équipage respectif.
- c. Tous frais supplémentaires liés à la location du bateau, mais non inclus dans le paiement de réservation initial (tels que des équipements optionnels, des voiles supplémentaires, le linge de lit, les serviettes, etc.) doivent être payés par le skipper et l'équipage directement à la compagnie de location. Ces paiements sont normalement dus le premier jour de la croisière.

7. Divers

- a. Chaque skipper doit souscrire une assurance couvrant le dépôt de garantie du bateau pour la croisière en question. Le coût de cette assurance est partagé entre les participants de chaque bateau.
- b. Les dépenses communes de la croisière, telles que les frais d'amarrage, le carburant, la nourriture, les divertissements communs, etc. sont à la charge des participants, selon les modalités fixées par leur skipper.
- c. Le transport vers et depuis les points de départ et d'arrivée de la croisière est en principe organisé et payé par chaque participant individuellement ou en collaboration avec leur skipper et les autres membres d'équipage.